



REGLEMENT

CHAMPIONNAT U15 F

(INTER-SECTEURS 19 - 23 - 24 - 87)



ARTICLE 1 - ORGANISATION

Les Commissions Sportives Jeunes des Districts Corrèze (19), Creuse (23), Dordogne-Périgord (24) et Haute-Vienne (87), par délégation de leur Comité de Direction, sont chargées de l'organisation d'un championnat U15F Inter-Secteurs.

Pour la saison 2026-2027, il a été convenu que la gestion administrative de l'épreuve serait assurée par le District de Football de la Haute-Vienne.

Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et des règlements particuliers du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables à ces compétitions sauf particularités précisées dans ce règlement.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Toutes les équipes féminines des clubs dépendants des Districts peuvent s'engager.

Les engagements en compétitions Jeunes à 11 sont libres et se font via Footclubs avant le 16 août.

Chaque club règlera l'engagement de la compétition à son District d'appartenance.

ARTICLE 3 – CALENDRIER

Les Comités Directeur et les Commissions Sportives Jeunes approuvent en début de saison le calendrier général des compétitions Jeunes à 11.

Ce calendrier peut être modifié en début de phases de compétition en fonction du nombre d'équipes engagées.

La Commission se réserve le droit de modifier ou compléter les dates retenues, selon les nécessités du calendrier.

ARTICLE 4 – ENTENTES ET GROUPEMENTS DE JEUNES

1/ En cas d'entente, la demande d'entente devra être saisie par le club support par l'intermédiaire de Footclubs.

Les autres équipes de l'entente confirmeront ensuite leur désir d'être dans l'entente également par l'intermédiaire de Footclubs. L'engagement en compétitions devra être effectué par le club support.

Il est rappelé que le club support sera considéré comme le seul responsable de l'Entente pour la saison.

2/ Dans une même catégorie, si l'entente possède plusieurs équipes, elles devront avoir le même nom.

3/ Les groupements de jeunes évoluent avec le nom du groupement.

4/ Les dispositions des articles 39 bis des RG de la FFF et 8 des RG du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables.

ARTICLE 5 – HORAIRES ET REPORTS DES MATCHS

1/ Les rencontres se dérouleront toute la saison à 15H00 les samedis avec des levers de rideau à 13H00 et la possibilité de décaler le match à 17H00 suivant les occupations des terrains et infrastructures.

Les Matches U15 F peuvent également avoir lieu le dimanche à 11H00 ou 13H00 avec obligatoirement l'accord des 2 clubs ainsi que le samedi matin à 11H00. Le Mercredi peut aussi servir de date de rattrapage si besoin.

2/ Quelle que soit la compétition, les dates fixées par le calendrier ne pourront être modifiées que par l'intermédiaire de « Footclubs » avec l'accord des deux clubs, au plus tard le mardi précédant la rencontre. La commission devra ensuite valider ou refuser cette demande.

Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure ou hors délai sera soumise à l'appréciation de la Commission qui pourra accepter cette demande (ou non) en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander ce report.

Les demandes de changement de terrain ne sont pas soumises à l'accord du club adverse. Toutefois, le club recevant devra en informer la Commission compétente et le club adverse dans un délai raisonnable.

3/ Le District continuera à régler les cas urgents de dernière minute en contactant le responsable de la Commission Féminine dont le téléphone a été communiqué aux clubs

Dans tous les cas il convient d'informer le club adverse de tout problème.

4/ En cas d'arrêté municipal sur le terrain du club recevant ou autres motifs, il y aura automatiquement une inversion.

Si pour une bonne raison la rencontre ne pouvait pas être inversée elle devra obligatoirement être reprogrammée en semaine si aucune solution de rattrape le week end n'est possible.

Dans le cas où aucun accord ne pourrait être trouvé entre les clubs, c'est la Commission Féminine du District de Football de la Haute-Vienne qui définira le lieu, la date et l'horaire. Si une équipe refuse, elle sera considérée comme forfait.

Les rencontres de la phase 1 doivent obligatoirement être terminées pour le 19 décembre en raison de l'accession des 2 premières équipes en Ligue pour la Phase 2.

5/ En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueuses qualifiées dans leur club lors de la première rencontre dans le cadre des dispositions de l'article 120 des RG de la FFF.

ARTICLE 6 – CHAMPIONNATS

U15F Inter-Secteurs :

1^{ère} Phase avec une seule poule de ...X... équipes en matchs Aller / Retour, en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les équipes classées 1 et 2 évolueront en championnat Ligue sur la 2^{nde} phase.

Les équipes classées de 3 à ...X... évolueront dans le même championnat Inter-secteurs ou dans un nouveau championnat inter-secteurs avec les départements 16 - 17 - 79 - 86.

L'information sera communiquée aux clubs après le début du championnat après avoir confirmation des équipes réellement engagées dans les différents Districts

Pour la saison 2026-2027, ce championnat étant géré administrativement par le District de Football de la Haute-Vienne, le règlement de référence sera ce règlement particuliers.

Les frais et amendes liés à cette compétition, imputés aux équipes, seront à régler au District de Football de la Haute-Vienne.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION DES JOUEUSES

Les équipes U15F peuvent utiliser :

- les joueuses U15F ;
- les joueuses U14F ;
- 3 joueuses U13F remplissant les conditions requises à l'Article 73.1 des RG de la FFF.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des Règlements Généraux de la FFF.

Une équipe à 8 n'est pas considérée comme une équipe supérieure de l'équipe U15F à 11.

ARTICLE 8 – DUREE DES RENCONTRES

Les rencontres se joueront en 2x40 minutes avec une mi-temps de 15 minutes.

ARTICLE 9 – CLASSEMENT ET ATTRIBUTION DES POINTS

Le classement est acquis suivant les dispositions ci-après, les points seront comptabilisés de façon suivante :

- match gagné : 3 points
- match nul : 1 point
- match perdu : 0 point
- forfait : -1 point
- pénalité : -1 point

Départage des équipes au sein d'une même poule :

En cas d'égalité de points, le classement des clubs se fera de la façon suivante ; il sera tenu compte, dans l'ordre :

- a) du classement aux points des rencontres jouées entre eux par les clubs ex-aequo concernés ;
- b) de la différence entre les buts marqués et concédés lors de matchs joués entre eux par les clubs ex-aequo concernés (Goal-average particulier) ;
- c) de la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve (Goal-average général) ;
- d) du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve (meilleure attaque).

ARTICLE 10 – RESERVES - RECLAMATIONS – EVOCATIONS - APPELS

La commission se réserve le droit pour préserver le caractère éducatif d'évoquer les cas de fraudes et d'irrégularités commises par les clubs et ce même sans réserve ou réclamation suivant l'article 187-2 des règlements particuliers de la FFF.

Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il sera fait application des Règlements Généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne.

Ces dossiers seront traités par le District de Football de la Haute-Vienne.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les joueuses remplacées peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 37 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de la Nouvelle-Aquitaine.

L'exclusion temporaire s'applique à ces compétitions dans le cadre de l'article 37 des Règlements Généraux du District de Football de la Haute-Vienne. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

ARTICLE 12 – FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

L'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF sera appliqué.

Pour toutes les rencontres des jeunes à 11, l'utilisation de la FMI est rendue obligatoire.

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives contenues dans le manuel de l'utilisateur.

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir une amende financière selon les droits financiers du District de Football de la Haute-Vienne.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre. Il a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match.

L'envoi de la FMI doit être impérativement effectué au plus tard le soir de la rencontre.

En cas de non-utilisation de la FMI, le club recevant devra compléter la fiche rapport dysfonctionnement FMI disponible sur le site du district de Football de la Haute-Vienne dans la rubrique documents à télécharger et l'envoyer obligatoirement avec la feuille de match papier.

En cas de recours à une feuille de match papier, les clubs doivent fournir la liste des joueuses via Footclubs Compagnon. A défaut, le club peut présenter la liste de ses licenciées comportant leur photographie éditée depuis Footclubs.

En cas utilisation d'une feuille de match papier elle devra être retournée au district de Football de la Haute-Vienne accompagnée de la fiche de dysfonctionnement FMI pour être réceptionnée au plus tard le mardi suivant la rencontre pour les rencontres se jouant le week end ou le lendemain si match en semaine.

ARTICLE 13 – FORFAIT

Tout club déclarant forfait devra en aviser le District de Football de la Haute-Vienne et son adversaire, par courrier, avec en-tête du club obligatoire, ou courrier électronique (messagerie officielle).

Il devra également, si le forfait n'a pas été pris en compte par le service gestionnaire, en aviser la CDA responsable de la désignation de l'arbitre. Les coordonnées de chaque CDA sont transmises aux clubs par la Commission compétente.

A l'issue de la phase 1, les forfaits concédés dans celle-ci s'annulent pour la deuxième phase.

ARTICLE 14 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les commissions compétentes.

